

COLLOQUE

de l'École de psychanalyse Sigmund Freud

samedi 6 & dimanche 7 juin 2026

L'inceste

un dire entre impossible et interdit

Olivier Hache, *Sumato aux ocres*, acrylique sur toile, 116 x 81 cm, décembre 2012. © OH.



École
de psychanalyse
Sigmund
Freud

plein tarif : 110 €
tarif réduit : 50 € (étudiants et
travailleurs sociaux, éducateurs)

FIAP
30, rue Cabanis – 75014 Paris

L'universalité de l'interdit de l'inceste est communément reconnue. Pour Freud comme pour les anthropologues, cet interdit *princeps* a valeur civilisationnelle ; il marque le passage à l'homínisation et fonde la mise en ordre généalogique des sociétés humaines. Mais cette universalité affirmée ne cesse d'être démentie par les transgressions qui l'accompagnent. L'inceste n'est-il pas, depuis Œdipe, un « crime sans nom » ? L'omission du mot « inceste » dans le Code pénal en 1791 (mais non dans le Code civil) ouvre une longue histoire d'errements juridiques. On attendra 2021 pour que l'inceste soit à la fois nommé et considéré comme une infraction pénale autonome et ainsi extrait de la pédocriminalité.

Aujourd'hui, la médiatisation des témoignages d'inceste indique-t-elle une libération de la parole ? Produit-elle pour autant une levée du silence ? La parole publique, qui ajoute au trouble du droit et mobilise les imaginaires, ne constitue pas toujours un dire : « dès que nous parlons d'inceste, nous ne savons pas ce que nous disons. » La difficulté à penser l'inceste et son interdit a conduit Freud à faire appel à un mythe puis à recourir à la création d'un autre mythe. L'abandon, le 21 septembre 1897, de ses *neurotica*, a permis, avec l'appui d'Œdipe, la découverte du sexuel infantile, source scandaleuse du désir humain, chez l'enfant comme chez l'adulte.

L'absence, dans l'inconscient, de « signes de réalité » oblige l'analyste à savoir distinguer fantasme œdipien et inceste réel. Distinction qui est à saisir dans l'irréversibilité des dégâts psychiques de l'inceste ainsi que dans les traces de son déni chez l'individu comme dans le corps social. S'il y a une spécificité de la clinique de l'inceste par rapport à

celle du trauma, ne réside-t-elle pas dans le brouillage généalogique inhérent à tout inceste ? Ne doit-on pas distinguer, dans la clinique, l'inceste maternel et l'inceste commis par les pères ?

Comment entendre le déplacement qu'opère Lacan de l'interdit à l'impossible ? Le mythe freudien du père de la horde mettait l'accent sur les points de contiguïté entre jouissance et Loi : l'interdit – un dit d'interposition – fait barrière à la jouissance. Lacan dit que le rapport sexuel est impossible à écrire, sauf incestueux. Mais où s'inscrirait-il ? Dans le chaos des filiations, dans les corps ? Si l'interdit vient parer à l'impossible, ne permet-il pas de supporter l'impossible du rapport sexuel ? Comment penser l'interdit lorsque le démenti, dans ses formes actuelles, porte sur cet impossible ? Que signifie aujourd'hui l'interdit ?

« Se familiariser avec la représentation de l'inceste » selon Freud, permettrait, sans lui substituer d'autre représentation, de saisir la pensée de l'inceste pour en faire émerger un dire. « Je métaphoriserai pour l'instant de l'inceste le rapport que la vérité entretient avec le réel. Le dire vient de là où il la commande ». Comment utiliser ce propos de Lacan ? La psychanalyse peut-elle produire non plus un *dire sur* l'inceste, mais un *dire de* l'inceste, qui, dans cette rencontre avec l'une des formes de l'inhumain, rendrait sensible le rapport que la vérité du témoignage entretient avec le réel.

Organisateurs : Ludovic Gadbin, Olivier Hache, Élisabeth Leypold, Dominique Noël, Solal Rabinovitch, Michèle Sinapi.

Samedi 6 juin

9 h – Accueil

9 h 30 – Ouverture : Françoise Vitou, présidente de l'EpSF durant la préparation du colloque

Samedi matin

9 h 45-11 h15 – Président Bernard de Goeje

Ludovic Gadbin : *De quoi parle-t-on lorsqu'on parle d'inceste ?*

La question se pose d'autant plus que la thématique de l'inceste occupe aujourd'hui une large place au sein des espaces notamment médiatique et littéraire.

La psychanalyse n'a-t-elle pas à se faire entendre sur cette question ? Quel discours peut-elle alors proposer, et éventuellement défendre, à ce sujet ? Lorsque Freud, dans la lettre à Fliess du 21 septembre 1897, déclare renoncer à ses *neurotica* et qu'il ouvre par-là la voie du fantasme, il enrichit considérablement la réflexion sur cette problématique. C'est-à-dire que, sans toutefois barrer l'hypothèse traumatique, il éclaire d'un jour nouveau l'inceste, notamment lorsqu'il situe l'Œdipe au centre de la construction psychique de sujet ; le désir fondamental de l'Homme devient ainsi avec Freud un désir incestueux.

Qu'advient-il subjectivement de celles et ceux qui font l'expérience de ce franchissement, qu'ils soient qualifiés d'« auteurs » ou de « victimes » ? Peut-on promouvoir une clinique spécifique de l'inceste ? Et le cas échéant, sur quelle base fonder cette clinique notamment dans la mesure où, selon Freud, il n'existerait pas de « signe de réalité » dans l'inconscient ?

Nous prendrons appui principalement sur la clinique de l'inceste mère-fils.

Elsa Caruelle : *L'irréalité de l'inceste*

Aux fondements de la psychanalyse, l'inceste est structurellement l'inceste avec la mère, pour le garçon comme pour la fille affirme Freud. Comment dès lors articuler la reduplication à l'infini dans les faits divers du seul inceste dont on n'entende jamais parler : l'inceste avec le père, pour la fille comme pour le garçon ? S'agirait-il, pour le psychanalyste, non pas tant de « renoncer à la *neurotica* » mais de soutenir que la réalité de l'inceste, avec le père donc, n'est peut-être que le contenu manifeste de ce qu'on pourrait appeler le réel de l'inceste ?

11 h 15-11 h 30 : pause

11 h 30-13 h : Présidente Frédérique Ghozlan

Olivier Hache : *L'interdit de l'inceste : silence, désordres du langage, ruptures de transmission et transmission de la rupture*

Les premiers cadres symboliques organisant les sociétés humaines ont imposé l'interdit princeps de l'inceste comme une structure fondamentale. Freud et Lacan y ont vu un point de butée du désir et du langage, marquant de manière traumatique l'entrée du sujet dans l'ordre symbolique. Mais l'inceste, ancré dans l'histoire du sujet, demeure une réalité qui, bien souvent, génère un chaos psychique pour ses victimes.

Lorsque l'inceste est mis en acte, l'interdit cesse d'opérer comme organisateur symbolique et se trouve remplacé par une loi du silence au sein des groupes. Le silence devient alors une jouissance collective, un maintien de l'ordre au prix de la destruction psychique des victimes et au-delà. La clinique psychanalytique contemporaine met en évidence des désordres langagiers, une symptomatologie parfois invalidante ou encore des clivages psychiques durables générés par les effets dévastateurs de ces traumas précoces.

La pérennité des transgressions de cet interdit est marquée par le silence, la confusion, l'enfermement et marque résolument les structures familiales à travers les générations.

Là où l'interdit de l'inceste fonde la transmission, sa transgression en organise la rupture.

Jean Fortunato : *Comment le dire ?*

L'inceste n'est pas toujours l'objet d'une demande explicite d'analyse. Ses effets indicibles participent d'un impossible à dire.

Le psychanalyste doit savoir l'entendre dans les formations de l'inconscient de son analysant.

Comment le dire ? Le nommer comme tel fait-il interprétation ?

Si le « dire fait structure » pour Lacan il s'agit de « se familiariser avec la représentation de l'inceste » selon le désir de Freud.

Samedi après-midi

14 h 30-16 h : Président Hubert de Novion

Charles-Henri Pradelles de la Tour : *L'interdit de l'inceste sous d'autres cieux*

En quoi et comment la séparation rituelle des sexualités génitale et pré-génitale a été dans l'Afrique subsaharienne l'antidote de l'inceste ? Ni un interdit, ni un impossible.

Roland Meyer : *Miroir de l'inceste*

« À l'impossible nul n'est tenu », cet énoncé de la sagesse populaire, trouve avec l'inceste une application bien paradoxale, puisqu'en tant que transgression l'inceste est précisément ce qui tient le sujet au plus près de l'impossible – impossible venu en place d'interdit. Il nous faudra donc considérer attentivement le passage de l'une à l'autre de ces modalités, passage dont la contrainte s'exerce puissamment sur l'ensemble des collectifs plus ou moins directement concernés par les effets que l'inceste induit sur les discours et sur ce qu'un sujet peut en énoncer – car, c'est bien connu : « ceci n'est pas une pipe ».

La vieille métaphore du miroir pourra nous aider à comprendre jusqu'où le non-respect de l'interdit peut porter atteinte aux assises du sujet, en bouleversant parfois jusqu'à la possibilité même de l'identification ; ce qui donnera un aperçu structural sur l'universalité de cet interdit en tant qu'accès au langage, à la nomination et à l'énonciation.

16 h-16 h 15 : pause

16 h 15-17 h 15 : Présidente Catherine Molin

Eva Thomas : *Après un viol incestueux, reprendre le pouvoir sur son existence*

L'inceste est un crime de dé-filiation, un meurtre psychique, un crime de déshumanisation et surtout le crime parfait « sans preuve, sans témoin ». Violer son enfant est un acte de domination absolue. Face à la présomption d'innocence de l'agresseur (un si bon père de famille), il n'y a rien que la présomption de mensonge de l'enfant, en situation de survie, sans mots pour dire, ni comprendre ce qui lui est arrivé.

Dès 1986, je ne parlais de l'inceste subi qu'avec les mots du droit et l'éclairage de la Loi, je répétais « c'est un crime, pas une maladie et c'est de ne pas le traiter comme tel qui rend les victimes malades » même si le mot inceste n'était pas à l'époque inscrit dans le Code pénal. Je parlais d'une loi dont nous avons un besoin vital pour que les textes évoluent lentement jusqu'à la loi du 21 avril 2021 et les trois reports de la prescription.

Croire en l'efficacité symbolique de la Loi m'a sauvée, rencontrer les livres de Pierre Legendre et préparer avec lui une demande officielle de changement de prénom ce qui m'a permis de retrouver une nouvelle identité propre et neuve et de « faire le ménage généalogique » dans ma famille. J'ai retrouvé ma place, ma langue et mon droit d'exister. Enfin libre de parler vrai et d'assumer sans crainte mon histoire dans la société.

À SOS Inceste nous avons organisé des rencontres avec des soignants pour questionner les savoirs, affirmer notre liberté de penser à partir de nos expériences de vie. Ensemble nous avons construit du neuf et une meilleure compréhension des ravages de l'inceste, de son côté systémique, transgénérationnel et dénoncé le camouflage et le déni organisés par la société depuis des siècles de patriarcat.

17 h 15-18h : discussions sur les interventions de la journée

18 h : cocktail

Dimanche 7 juin

Dimanche matin

9 h 45-11 h 15 : Présidente Marie-Jeanne Sala

Dominique Noël : *Figures maternelles et jouissance : du Chaperon rouge à Raiponce*

Les contes populaires, loin d'être de simples récits pour enfants, servent souvent de dispositifs narratifs permettant de dire l'indicible. L'inceste, en tant que transgression des lois fondamentales de la parenté (au sens de Lévi-Strauss), y est fréquemment figuré, déguisé, voire déplacé. Ainsi les contes évoquent ce qui de nous reste insu, voilé et explorent les frontières symboliques et sociales.

À partir des contes tels que *Le Petit Chaperon rouge*, *Hansel et Gretel* et *Raiponce*, notre propos sera de relire ces contes à partir de la question de l'inceste maternel, d'aller en deçà de l'inceste paternel, maintenant reconnu et dénoncé, pour nous interroger sur cette face plus archaïque et plus horrifique que le conte nous livre : celle du loup ou celle de la sorcière dévorateurs.

Charles Nawawi : *Joyce/Nora, un « drôle de rapport sexuel » !*

Deux questions qui découlent l'une de l'autre dans ce propos. Qu'est-ce qui amène Lacan à parler de « drôle de rapport sexuel » entre Joyce et Nora (10 février 1976), bien qu'il n'y en ait pas ? Ce « drôle de rapport sexuel » fait première « exception » au « il n'y a pas de rapport sexuel qui s'écrive » qui, jusque-là, semblait sans exception – avant que Lacan n'en propose deux autres : « il n'y en a pas ... sauf incestueux » (15 mars 1977) et « sauf entre fantasmes » (20 décembre 1977). Comment peut-on apprécier « ce drôle de rapport sexuel » en référence à ces deux exceptions formulées ultérieurement par Lacan ? Ce « drôle de rapport sexuel », Lacan l'a établi à partir de sa lecture des lettres de Joyce à Nora, lettres dont les deux épistoliers ont fait usage d'objets érotiques, voire d'objets "a" ; ce qui ne va pas sans que Joyce ait fait de Nora « La Femme », bien qu'elle n'existe pas.

11 h 15-11 h 30 : pause

11 h 30-12 h 30 : Président Jérémie Léobet

Michèle Créoff : *Inceste : que dit le droit ?*

La définition de l'inceste par le droit, entre la définition de l'interdit, de l'enfance, de la famille (la filiation ?), de la domination...

Dimanche après-midi

14 h 30-17 h : Président Nils Gascuel

Annie Tardits : *Que dit d'un inceste la levée de son refoulement ?*

Élisabeth Leypold : *Une lettre de Freud à Marie Bonaparte à propos de ce qu'elle appelle sa « crise d'inceste »*

Solal Rabinovitch : *Dire le mot*

Comment, dans la cure, faire émerger le mot inceste des figures du démenti où le tiennent reclus les familles, la langue, et les institutions elles-mêmes ?

17 h – Clôture : Michèle Sinapi